

## DELIBERATION CA043-2018

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 avril 2018.**

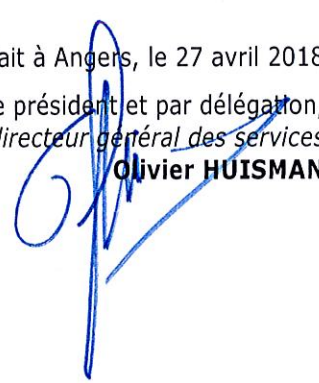
**Objet de la délibération**

Convention UFR ESTHUA Tourisme et Culture / Groupe Sup de Co La Rochelle

**Le conseil d'administration réuni le 26 avril 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La convention de partenariat relative à la Licence Sciences sociales et au Master mention Tourisme parcours management des entreprises du tourisme est approuvée  
Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 27 avril 2018  
Pour le président et par délégation,  
Le directeur général des services  
**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **04 mai 2018**

## CONVENTION DE FORMATION

### UNIVERSITE D'ANGERS – GROUPE SUP DE CO LA ROCHELLE

Entre :

L'Université d'Angers, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

SIRET n°19490970100303

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

Le Groupe ESC la Rochelle, 102 Rue de Coureilles 17024 LA ROCHELLE cedex 1

SIRET

Représenté par son Directeur, Monsieur Bruno NEIL

Ci-après désigné par les termes "l'établissement", "le partenaire" ou "l'établissement partenaire"

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 relatif à la licence ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu les accréditations ministérielles pour les formations concernées ;

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule :**

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et l'établissement partenaire décident à l'occasion du contrat quinquennal 2017-2021 d'actualiser leur partenariat concernant les formations :

- licence mention sciences sociales parcours tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel
- master mention tourisme parcours hôtellerie, restauration, événementiel et parcours management des

entreprises du tourisme.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre d'un programme d'enseignement dispensé par l'UFR Esthua Tourisme et Culture permettant l'obtention :

- soit de la licence mention sciences sociales parcours tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel de l'université d'Angers ;

- soit du master mention tourisme parcours hôtellerie, restauration, événement, parcours management des entreprises du tourisme.

Les unités d'enseignement assurées par l'UFR Esthua Tourisme et Culture sont complémentaires aux programmes correspondants de l'ESC La Rochelle (Bachelor d'une part, MBA et MSc d'autre part).

Les formations de licence et de master sont accréditées pour la période 2017-2021 à l'Université d'Angers par arrêté du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur.

La présente convention a également pour objet de préciser les dispositions financières relatives au partenariat entre les deux établissements.

### **Article 2 : Coordination générale des formations**

Chaque formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation.

La composante concernée par la formation qui fait l'objet de la présente convention est l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture.

L'organisation des enseignements, le choix des programmes et des enseignants sont assurés conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement. Les enseignements se déroulent conformément aux modalités définies dans le dossier d'accréditation pour la période 2017-2021. La maquette de chaque formation est transmise par l'établissement partenaire et figure en annexe 1.

Les enseignements sont assurés en partie par des enseignants-chercheurs ou des enseignants de la composante de rattachement et en partie par des chargés d'enseignement recrutés par l'établissement partenaire.

Les enseignements sont assurés en totalité dans les locaux de l'établissement partenaire.

Les modalités d'intervention des enseignants de l'université doivent être envisagées en concertation avec le service planning de la composante de rattachement et arrêtées en juin pour le premier semestre et en novembre pour le second semestre. Il appartient au service de planning du partenaire de proposer des

périodes d'intervention d'une durée suffisante afin de permettre la réalisation des enseignements en minimisant les déplacements.

Chaque année avant le 15 septembre, l'établissement partenaire transmet à la composante de rattachement la liste de l'ensemble de chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées et les volumes horaires associés.

Lorsque la formation implique des heures d'enseignement réalisées par des enseignants et enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, il est établi chaque année un décompte des heures effectuées. Ce décompte s'exprime en heures « Equivalent Travaux Dirigés » -ETD (1 heure de cours magistraux (CM) est égale à 1,5 heures ETD).

### **Article 3 : Organisation pédagogique**

#### **3.1 Désignation du jury d'examen et du jury de diplôme**

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition des jurys d'examens des formations concernées par la présente convention. Les jurys d'examens sont présidés par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Conformément aux articles L.613-1 et L.712-2 du Code de l'Éducation, le Président de l'Université d'Angers nomme le jury des diplômes de licence et de master. Le jury de diplôme est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers.

Chaque jury est composé paritairement d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement partenaire. Le président du jury a voix prépondérante.

Le calendrier des examens et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire avant le début d'année universitaire.

Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

#### **3.2 Modalités de contrôle des connaissances**

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire. Notamment, la note minimale de 08/20 s'applique, en Master, à chaque unité d'enseignement, ce qui empêche la mise en œuvre des compensations.

Les sujets d'examen dans les enseignements assurés par l'UFR ESTHUA Tourisme et Culture sont proposés par les enseignants de la composante et validés par le président du jury de l'Université d'Angers.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

La charte des examens et les modalités de contrôle des connaissances sont portées à la connaissance des étudiants en début d'année universitaire.

### **3.3 Délivrance des diplômes**

Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant (annexe descriptive au diplôme, attestation de réussite) selon le calendrier défini par l'université d'Angers. Le diplôme mentionne la mention et le parcours de la formation.

L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

### **3.4 Convention et suivi de stage**

Le stage proposé dans le cadre de la formation dispensée par l'établissement partenaire donne lieu à la signature de la convention de stage selon un modèle conforme à la réglementation nationale.

Le suivi des étudiants en stage est du ressort de l'établissement partenaire qui s'engage, en qualité d'établissement d'enseignement au sens de la loi, à signer la convention tripartite avec l'organisme d'accueil et l'étudiant. Systématiquement, l'établissement veille à demander une attestation en responsabilité civile à l'étudiant pour tout stage effectué en France ou à l'étranger et s'assure des bonnes conditions de réalisation du stage.

### **3.5 Suivi des étudiants**

Afin de permettre à l'Université d'Angers de remplir ses obligations légales en matière du suivi des étudiants, l'établissement partenaire s'engage à communiquer chaque année à l'Université d'Angers les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des étudiants des formations concernées par la présente convention.

## **Article 4 : Organisation administrative**

### **4.1 Conditions d'admission et modalités d'inscription des étudiants**

Les étudiants sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et après le processus de sélection organisé conjointement par l'établissement partenaire et la composante de rattachement.

Pour s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année de licence, le candidat doit justifier du diplôme de baccalauréat ou du DAEU. Pour s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année ou en 3<sup>ème</sup> année, le candidat doit justifier respectivement de la validation d'une première année de licence pour l'accès en 2<sup>ème</sup> année, et de la validation d'une deuxième année pour l'accès en 3<sup>ème</sup> année ou d'un titre équivalent ou justifier d'une expérience dont l'équivalence est reconnue dans le cadre des procédures de la validation d'études mises en œuvre à l'Université d'Angers.

Pour s'inscrire en 1<sup>ère</sup> année de master, le candidat doit justifier du diplôme de licence ou d'un titre équivalent reconnu dans le cadre des procédures de la validation d'études mises en œuvre à l'Université d'Angers.

Pour s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année de master, le candidat doit avoir validé la 1<sup>ère</sup> année du master concerné. La validation des 2 années de ce parcours de master est une condition pour l'obtention du diplôme de master de l'université d'Angers.

L'établissement partenaire effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription de ses étudiants auprès de l'Université d'Angers.

Les étudiants sont inscrits par la composante de rattachement après transmission des dossiers d'inscription par le partenaire. Le dossier doit comporter la fiche d'inscription individuelle de chaque étudiant, ainsi que les pièces justificatives et le paiement à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers.

Dans tous les cas, les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers. Dès adoption, ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

#### **4.2 Droits de scolarité**

Les étudiants recrutés sont régulièrement inscrits à l'Université d'Angers et y acquittent les droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel et le droit de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.

#### **4.3 Droits et obligations des étudiants**

Les étudiants inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès aux outils en ligne du Service Commun de la Documentation et des Archives (SCDA) et du Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion professionnelle (SUIO-IP).

Les aides à la mobilité étudiante sont assurées par l'établissement partenaire.

Les étudiants de l'établissement partenaire, inscrits dans les formations relevant de la présente

convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

L'établissement partenaire transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

### **Article 5 : Modalités de suivi des formations**

Pour assurer l'administration et la gestion des formations concernées par la présente convention, un comité de suivi pédagogique et un conseil de perfectionnement sont mis en place pour chacune d'entre elles.

Leur composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 3 et transmise au Directeur de la composante de rattachement.

#### **5.1 Le comité de suivi pédagogique**

Le comité suivi est présidé par le Directeur de la composante de rattachement ou son représentant. Il est composé du président du jury, du responsable de l'établissement partenaire et des enseignants issus de l'établissement partenaire et participant aux enseignements de la formation.

Il se réunit au moins deux fois par an.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- d'organiser le bon déroulement des enseignements théoriques et le suivi des stages en collaboration avec les services administratifs de la composante ;
- de définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées ;
- de sélectionner les dossiers de candidature aux formations concernées ;
- de valider les documents destinés à la communication externe.

#### **5.2 Le conseil de perfectionnement**

Le conseil de perfectionnement est présidé par le responsable de la mention de licence, de licence professionnelle ou de master ou par le directeur adjoint à la pédagogie de la composante de rattachement. Il est composé au minimum du responsable de formation de l'établissement partenaire, d'un professionnel et d'un étudiant inscrit dans la formation. Ses membres sont proposés par l'établissement partenaire

Il se réunit annuellement.

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour mission :

- de suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite

d'études ;

- de promouvoir la formation auprès des milieux professionnels ;
- de proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle ;
- d'envisager l'ouverture vers la formation tout au long de la vie et l'apprentissage.

### **5.3 Evaluation des formations**

Une évaluation des formations et des enseignements est notamment organisée au moyen d'enquêtes régulières auprès des étudiants, sous la responsabilité de l'établissement partenaire. Cette évaluation est organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés.

Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et de débats au sein des équipes pédagogiques du conseil de perfectionnement.

### **Article 6 : Validation des acquis de l'expérience, des acquis professionnel et personnels, des études**

Les validations des acquis de l'expérience, des acquis professionnels et personnels et des études sont effectuées, si nécessaire, selon les procédures mises en œuvre à l'Université d'Angers conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers de validation sont étudiés en commission de validation par l'Université d'Angers et selon le calendrier fixé par l'Université d'Angers.

### **Article 7 : Apprentissage et formation tout au long de la vie**

#### **7.1 Apprentissage**

Les formations peuvent, si cela est prévu dans la maquette, accueillir des apprentis.

Le recrutement des apprentis peut s'opérer jusqu'au début de la première période d'alternance en entreprise. En cas d'insuccès dans la recherche d'un employeur, pour les formations à public mixte (apprenti, formation initiale) l'étudiant peut être intégré en régime de formation initiale en fonction des places disponibles.

Le CFA de l'établissement partenaire gère les apprentis inscrits. Il fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des apprentis inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

Les apprentis s'acquittent des droits de médecine préventive dont le montant est fixé chaque année par décret.



## **7.2 Formation continue ou contrats de professionnalisation**

Les stagiaires relevant de la formation continue sont accompagnés par le service de formation continue de l'établissement partenaire. Les étudiants inscrits en formation continue s'acquittent, auprès de l'Université d'Angers, des droits de scolarité fixés chaque année par arrêté inter ministériel.

L'établissement partenaire fournit à l'Université d'Angers, chaque année, la liste des stagiaires relevant de la formation continue inscrits dans une formation relevant de la présente convention.

### **Article 8 : Communication**

L'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers dans toute communication relative aux formations concernées par la présente convention.

### **Article 9 : Propriété intellectuelle – confidentialité**

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des étudiants par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement :

- de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique ;
- de modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- d'en faire usage en dehors de la présente convention ;
- de porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

## **Article 10 : Dispositions financières**

### **10.1 Gestion des étudiants**

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant fin février de chaque année universitaire, la facturation des montants correspondant aux frais de gestion :

L'établissement partenaire verse chaque année à l'Université d'Angers :

- une partie fixe correspondant à un montant forfaitaire de 15 000 € pour chacune des formations de licence et de master pour l'année 2017-2018 ;

- une partie variable correspondant à un montant de 100 € par étudiant pour l'année 2017-2018.

La partie fixe et la partie variable sont réévaluées chaque année de 2%.

Cette somme couvre les frais relatifs à la gestion administrative et pédagogique de l'établissement partenaire par l'Université d'Angers

### **10.2 Participations aux jurys d'examen et de diplôme**

La Direction des affaires financières de l'Université d'Angers transmet chaque année à l'établissement partenaire, avant le 31 août de l'année universitaire en cours, la facturation de la participation aux jurys d'examen et jury de diplôme de l'établissement partenaire par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers.

Cette facturation est faite sur la base de 3 jurys (semestre impair session 1 ; semestre pair session 1 ; session 2) pour les licences et les masters et de 2 jurys pour les licences professionnelles (session 1 ; session2) par an et par année de formation.

Le montant est calculé suivant le nombre d'enseignants et d'enseignants-chercheurs présents aux jurys de l'établissement partenaire d'après la liste d'émargement prévue à l'article 3.1.

Il est convenu entre les parties que la valorisation des heures est fixée à 178€ de l'heure.

### **10.3 Reversement des heures d'enseignement**

L'établissement partenaire rémunère directement les enseignants-chercheurs et les enseignants de l'Université d'Angers qui assurent des enseignements pour la formation concernée par la présente convention.

### **10.4 Frais de missions**

Les frais de missions (transport, restauration, hébergement) concernant les déplacements des enseignants, enseignants-chercheurs et le cas échéant vacataires de l'Université d'Angers pour assurer les enseignements et pour participer aux recrutements des étudiants, aux jurys, aux conseils de perfectionnement, aux comités de suivi pédagogique, aux soutenances... sont directement pris en charge par l'établissement partenaire et sont précisés en annexe 4.

Les éventuels frais de missions des étudiants sont à la charge de l'établissement partenaire.

**Article 11 : Durée de la convention et dénonciation**

La présente convention est conclue pour la durée d'accréditation des formations dans le cadre du contrat quinquennal 2017-2021. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2017 et prend fin au terme de l'année universitaire 2021-2022.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la Partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception et les deux Parties s'efforcent de trouver une solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

La présente convention rend caducs les conventions et accords antérieurs entre les parties ayant le même objet.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le .....  
Pour l'Université d'Angers  
Le Président  
Christian ROBLEDO

Le .....  
Pour le Groupe Sup de Co la Rochelle  
le Directeur Général  
Bruno NEIL

## Annexe 1 – Maquettes des formations

<b>Bachelor Management du Tourisme 1 – licence 1</b>		<b>Bachelor in Tourism Management 1 – licence 1</b>			
Intitulé matière	Etablissement	Intitulé matière	Crédits ECTS	Heures	Etablissement
<b>BLOC CONNAISSANCES SPECIFIQUES TOURISME</b>			<b>32</b>	<b>184</b>	
Organisation et acteurs du tourisme	UA	Organisations & policies of tourism industry	4	24	UA
Economie du tourisme	UA	Economics of Tourism	4	24	UA
Géo-politique du tourisme	UA	World geography for Tourism & Hospitality	4	24	UA
Customer service skills	Sup de Co	Customer service skills	4	24	Sup de Co
Design of tourism products	Sup de Co	Design of tourism products	4	24	Sup de Co
Management de projet écotouristique	Sup de Co	Project Management for responsible tourism	4	24	Sup de Co
Design thinking and creativity	Sup de Co	Design thinking and creativity	4	24	Sup de Co
Informatique de Gestion avec Excel	Sup de Co	Advanced Excel	4	16	Sup de Co
<b>COMPETENCES POSITIONNEMENT INTERNATIONAL</b>			<b>8</b>	<b>79,8</b>	<b>Sup de Co</b>
Anglais	Sup de Co	English for Tourism	3	26,6	Sup de Co
LV2	Sup de Co	Language II	3	26,6	Sup de Co
LV3/Langue des signes	Sup de Co	Language III	2	26,6	Sup de Co
<b>BLOC GESTION</b>			<b>20</b>	<b>120</b>	<b>Sup de Co</b>
<b>VENTE NEGOCIATION MARKETING</b>					
Services Marketing in Tourism	Sup de Co	Principles of Services Marketing	4	24	Sup de Co
Marketing et vente en tourisme	Sup de Co	Marketing and Sales in Tourism	4	24	Sup de Co
<b>GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE, ECONOMIQUE</b>					
Fondamentaux de la comptabilité	Sup de Co	Accounting	4	24	Sup de Co
Introduction à l'analyse financière	Sup de Co	Financial Accounting	4	24	Sup de Co
<b>MANAGEMENT RH</b>					
Fondamentaux des ressources humaines	Sup de Co	Human Resource Management	4	24	Sup de Co
<b>BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL</b>					
<b>STAGES</b>		<b>RAPPORT ETONNEMENT STAGE DECOUVERTE</b>	<b>P/F</b>		
<b>TOTAL</b>			<b>60</b>	<b>383,8</b>	
Comportement du consommateur touristique	Sup de Co	Consumer Behavior in Tourism	4	24	Sup de Co

**NB : ce cours est programmé est 2ème année**

<b>Bachelor Management du Tourisme 2 – licence 2</b>		<b>Bachelor in Tourism Management 2 – licence 2</b>			
<b>Intitulé matière</b>	<b>Intitulé matière</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Heures</b>	<b>Etablissement</b>	
<b>BLOC CONNAISSANCES SPECIFIQUES TOURISME</b>		<b>42</b>	120		
Droit du tourisme	Tourism Policy	4	24	Sup de Co	
Introduction to Hospitality, Tourism, Leisure, Travel & events industry	Introduction to Hospitality, Tourism, Leisure, Travel & events industry	4	24	Sup de Co	
Comportement du consommateur touristique	Tourist Behaviour	4	24	Sup de Co	
Communication en Tourisme	Communication in Tourism	4	24	Sup de Co	
Introduction to Human Development, Ethics & Social responsibility	Introduction to Human Development, Ethics & Social responsibility	2	24	Sup de Co	
SEMESTRE D'EXPATRIATION	Study Abroad	24		Sup de Co	
HUMACITE	HUMACITE			Sup de Co	
<b>COMPETENCES POSITIONNEMENT INTERNATIONAL</b>		<b>8</b>	39,99		
Anglais	English for Tourism	3	13,33	Sup de Co	
LV2/Langue des signes	Language II	3	13,33	Sup de Co	
LV3/Langue des signes	LV3/Langue des signes	2	13,33	Sup de Co	
<b>BLOC GESTION</b>		<b>4</b>	24		
<b>GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE, ECONOMIQUE</b>		<b>4</b>			
Fondements du contrôle de gestion	Managerial Accounting	4	24	Sup de Co	
<b>BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL</b>					
<b>STAGES</b>		<b>DOSSIER EXPAT + RAPPORT STAGE INTERNATIONAL</b>	<b>6</b>		
<b>TOTAL</b>			60	183,99	

<b>Bachelor Management du Tourisme 3 –Licence 3</b>		<b>Bachelor in Tourism Management 3 – Licence 3</b>		
<b>Intitulé matière</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Intitulé matière</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Heures</b>
<b>BLOC CONNAISSANCES SPECIFIQUES TOURISME</b>			<b>12</b>	<b>121,33</b>
Tourism Business Game	Sup de Co	Tourism Business Game	P/F	24
Projet de création d'entreprise	Sup de Co		P/F	12
Contemporary Tourism & Innovations	Sup de Co	Contemporary Tourism & Innovations	4	24
fidélisation client et outils	Sup de Co	Customer relationship & tools	4	24
Global code of Ethics	Sup de Co	Global code of Ethics		13,33
Sustainable development & CSR in Tourism	Sup de Co	Sustainable development & CSR in Tourism	4	24
<b>COMPETENCES POSITIONNEMENT INTERNATIONAL</b>			<b>5</b>	<b>26,66</b>
LV2/Langue des signes	Sup de Co	Language II	3	13,33
LV3/Langue des signes	Sup de Co	LV3/Langue des signes	2	13,33
<b>SPECIALISATION SECTEUR TRAVEL / Tourisme sportif/ ANIMATION / HEBERGEMENT</b>			<b>16</b>	<b>96</b>
Conception d'animation	UA		4	24
Scénographie	UA		4	24
Conception de séjour sportif	UA		4	24
Conception d'animation sportive	UA		4	24
<b>SPECIALISATION FONCTION Marketing et e-Tourism / Stratégie et entrepreneuriat / Gestion et revenue management / Management des ressources humaines</b>			<b>12</b>	<b>72</b>
<b>BLOC GESTION</b>			<b>8</b>	<b>48</b>
<b>VENTE NEGOCIATION MARKETING</b>		<b>4</b>		
Marketing digital (e-tourisme)	Sup de Co	Digital & social media marketing	4	24
<b>MANAGEMENT RH</b>		<b>4</b>		
Droit du Travail, de la Concurrence et de la Consommation	Sup de Co	Legal environment of Business	4	<b>24</b>
<b>BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL</b>				
<b>STAGES</b>	<b>Sup de Co</b>	<b>rapport humanité + rapport stage +grand oral</b>	<b>7</b>	
TOTAL			60	267,99

<b>Bachelor Management du Tourisme Pré-Master – Licence 3</b>			
<b>Intitulé matière</b>	<b>Etablissement</b>	<b>Crédits ECTS</b>	<b>Heures</b>
<b>BLOC CONNAISSANCES SPECIFIQUES TOURISME</b>		<b>28</b>	<b>217,33</b>
Tourism Business Game	Sup de Co	P/F	24
Projet de création d'entreprise	Sup de Co	P/F	12
Contemporary Tourism & Innovations	Sup de Co	4	24
Fidélisation client et outils	Sup de Co	4	24
Global code of Ethics	Sup de Co		13,33
Sustainable development & CSR in Tourism	Sup de Co	4	24
Tourisme urbain	UA	4	24
Tourisme côtier et de montagne	UA	4	24
Culture, art, et patrimoine	UA	4	24
Sport et loisirs	UA	4	24
Parcours		12	72
Haut potentiel	Sup de Co	12	72
Entrepreneuriat	Sup de Co	12	72
<b>COMPETENCES POSITIONNEMENT INTERNATIONAL</b>		<b>5</b>	<b>26,66</b>
LV2/Langue des signes	Sup de Co	3	13,33
LV3/Langue des signes	Sup de Co	2	13,33
<b>BLOC GESTION</b>		<b>8</b>	<b>48</b>
<b>VENTE NEGOCIATION MARKETING</b>			
Marketing digital (e-tourisme)	Sup de Co	4	24
<b>MANAGEMENT RH</b>			
Droit du Travail, de la Concurrence et de la Consommation	Sup de Co	4	24
<b>BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL</b>	<b>Sup de Co</b>		
<b>STAGES</b>	<b>Sup de Co</b>	<b>7</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>60</b>	<b>363,99</b>

## Access MSc - Master 1

BLOC GESTION				
Intitulé du module	Établissement	Crédits ECTS	Heures	Semestre
RAN L'essentiel du Marketing	Sup de Co	0		1
Business Game : la commercialisation par une agence de voyage	Sup de Co	4		1
Parcours Expérientiel Du Client	Sup de Co	4		1
Digital Marketing & Community Management	Sup de Co	4		1
RAN Excel for managers	Sup de Co	0		1
Global Issues in Tourism	Sup de Co	4		1
Marketing & attractivité territoriale semestre 1	Sup de Co	4		1
Conception et distribution des produits touristiques	UA	4	8	2
Etudes de cas : nouvelles approches des entreprises touristiques	Sup de Co	4		2
Reporting et Controle Budgétaire	Sup de Co	4		2
Comportement d'achat du touriste	Sup de Co	4		
Méthodologie de Recherche en Tourisme	UA	4	8	1 et 2
Mission fil rouge : ateliers avec entrepreneurs	Suo de Co	8		1 et 2
Marketing & attractivité territoriale semestre 2	Co	4		2
Cours ESTHUA système touristique et innovation	UA		24	1
Dynamique des pratiques et des produits touristiques	UA		8	2
BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL				
Intitulé du module	Responsable de module	Crédits ECTS		Semestre
L'insertion professionnelle des jeunes diplômés	Sup de Co	0		1
La réalité du marché de l'emploi	Sup de Co	0		1
Panorama des grands secteurs d'activité et défis économiques	Sup de Co	0		1
EDP : enrichir son projet personnel et professionnel (évaluation rdv bilan mentor)	Sup de Co	0		2
BLOC CULTURE GENERALE				
Intitulé du module	Responsable de module	Crédits ECTS		Semestre
Business and geocultural seminar : South & Central America	Sup de Co	1		2
Business and geocultural seminar : China	Sup de Co	1		2
Business and geocultural seminar : Japan & Sth Korea	Sup de Co	1		2
Business and geocultural seminar : Brésil	Sup de Co	1		2
BLOC STAGE				
Intitulé du module	Responsable de module	Crédits ECTS		Semestre
Rapport d'expérience terrain	Sup de Co	4		2
		60		



## MSC Management des Destinations & Attractivité Territoriale - Master 2

50

### BLOC GESTION

Intitulé du module	Etablissement	Crédits ECTS	Heures	Semestre
Branding territorial & partenariats public/privé	Sup de Co	4		2
Commercialisation des destinations	UA	4		1
Management des Destinations	UA	4	24	2
Management territorial du développement durable	Sup de Co	4		1
Management des Organisations de Tourisme	UA	4	24	2
Mission fil rouge : ateliers avec entrepreneurs	Sup de Co	4		1 et 2
Methodologie recherche en tourisme	UA	2		1 et 2
Experience Design in Tourism	Sup de Co	4		1
Digital Marketing & Community Management	Sup de Co	4		1
New Business Models in Tourism	Sup de Co	4		2
Consultancy project (Destinations)	Sup de Co	4		2
Mémoire de fin d'études	Sup de Co	8		2

### BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Intitulé du module	Etablissement	Crédits ECTS		Semestre
identifier les comportements gagnants ds l'univers prof (engagement, sens du résultat, esprit d'équipe, leadership)	Sup de Co	0		1
evaluer ses aisances et ses zones de progrès en situation prof pour se mettre en condition de réussite (connaissance de soi)	Sup de Co	0		1
intégrer une logique d'apprentissage permanent et faire de ses expériences des moments de développement de ses compétences et de ses réseaux	Sup de Co	0		1
travailler son identité prof et ses outils de communication	Sup de Co	0		1
faire de chaque rencontre un maillon sup dans son réseau perso	Sup de Co	0		1
savoir valoriser et présenter son "offre" lors des rencontres prof	Sup de Co	0		1
EDP : optimiser son employabilité (évaluation rdv bilan mentor)	Sup de Co	0		2

### BLOC CULTURE GENERALE

Intitulé du module	Etablissement	Crédits ECTS		Semestre
Global code of ethics	Sup de Co	0		1

### BLOC STAGE

Intitulé du module	Etablissement	Crédits ECTS		Semestre
Strategic management internship written report	Sup de Co	4		2
EDP : Grand Oral	Sup de Co	6		2
		60		

## MBA1 TOURISME - Master 1

<b>BLOC GESTION</b>				
Intitulé du module	Etablissement	Crédits ECTS	Heures	Semestre
Practices Of Financial Management: Business Game	Sup de co		36	1
Brand Leadership and Experiential Marketing	Sup de co	6	36	1
Corporate Finance	Sup de co	6	36	1
Project Management	Sup de co	6	36	1
Leadership and Management	Sup de co	6	36	1
Operations management of services companies	Sup de co	6	36	2
Multi Channel marketing and strategic distribution	Sup de co	6	36	2
Conception de produits touristiques	UA		24	2
Système touristique & Innovation	UA		24	2
Marketing & Communication in Tourism & Sport	Sup de co	4	24	2
Global Issues in Tourism & Sport	Sup de co	4	24	2
Strategic Management of Organizations	Sup de co	6	36	2
<b>BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL</b>				
Intitulé du module		Crédits ECTS	Heures	Semestre
Document Research Methods	UA		8	2
MBA LABS	Sup de Co	2	24	2
Coach Inside	Sup de Co	3	24	2
<b>BLOC STAGE</b>				
Intitulé du module		Crédits ECTS	Heures	Semestre
Rapport de stage		5		2
Total		60		

## MBA2 INTERNATIONAL HOSPITALITY MANAGEMENT - Master 2

### BLOC GESTION

Intitulé du module	Etablissement	Crédits ECTS	Heures	Semestre
Hospitality and Sales management	UA	6	36	1
Interactive Marketing	Sup de Co	6	36	2
Cost Control & Budgeting in the Tourism Industry	Sup de Co	6	36	1
Strategic Hotels & Resorts Operation Management	Sup de Co	6	36	1
Strategic Food & Beverage Management	Sup de Co	6	36	1
Business Game in Hospitality	Sup de Co	6	12	2
Consultancy Project	UA		24	1+2
Conception de produits touristiques			24	2
Governance, CSR & Ethics In Tourism	Sup de Co	3	24	1
Research methodology in tourism	UA		24	1
Strategic Event Management	UA	6	24	1
			24	

### BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Intitulé du module		Crédits ECTS	Heures	Semestre
Gestion des conflits	Sup de Co		4	2
Gestion du temps et des priorités	Sup de Co		4	1

### BLOC STAGE

Intitulé du module		Crédits ECTS	Heures	Semestre
Mémoire & Grand Oral	Sup de Co	15		2

### BLOC LANGUES

Intitulé du module		Crédits ECTS	Heures	Semestre
TOEIC Training			26,6	1+2
Total		60		

## MBA2 INTERNATIONAL HOSPITALITY MANAGEMENT - Master 2

### BLOC GESTION

Intitulé du module	Etablissement	Crédits ECTS	Heures	Semestre
Option Event: Sponsoring and Corporate Communication	Sup de Co	6	36	1
Option Sport: Strategic Sports Brand Management	Sup de Co	6	36	
Interactive Marketing	Sup de Co	6	36	2
Cost Control & Budgeting in the Tourism Industry	Sup de Co	6	36	1
Option Event: Commercialisation	UA	6	36	1
Option Sport: Communication, Advertising & Storytelling	Sup de Co	6	36	
Option Event: Strategic Food & Beverage Management	Sup de Co	6	36	1
Option Sport: Globalisation and Internationalisation of the Sports Industry Actors	Sup de Co	6	36	
Business Game in Event	Sup de Co	6	12	2
Consultancy Project	UA		24	1+2
Conception de produits touristiques	Sup de Co		24	2
Governance, CSR & Ethics In Tourism	Sup de Co	3	24	1
Research methodology in tourism	UA		24	1
Strategic Event Management	UA	6	24	1

### BLOC DEVELOPPEMENT PERSONNEL

Intitulé du module		Crédits ECTS	Heures	Semestre
Gestion des conflits	Sup de Co		4	2
Gestion du temps et des priorités	Sup de Co		4	1

### BLOC STAGE

Intitulé du module		Crédits ECTS	Heures	Semestre
Mémoire & Grand Oral		15		2

### BLOC LANGUES

Intitulé du module		Crédits ECTS	Heures	Semestre
TOEIC Training			26,6	1+2
Total		60		

## Annexe 2 - Organisation administrative licence

### Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de la licence	VIOLIER Philippe
Représentant établissement(s) partenaire(s)	GIBIAT Marc
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

### Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Licence : Président de jury de la mention	VIOLIER Philippe
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	REAU-DIET Dominique MONTARGOT Nathalie BELLINI Nicola

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

## Annexe 3 - Organisation administrative master

### Composition du Conseil de Perfectionnement

Qualité	Nom et prénom
<u>Président :</u> Responsable de la mention de master	VIOLIER Philippe
Représentant établissement(s) partenaire(s)	GIBIAT Marc
1 Représentant Professionnel	
1 Représentant étudiant/groupe TD	

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

### Composition du Comité de suivi Pédagogique

<u>Président :</u> Master : Président de jury de la mention	VIOLIER Philippe
Responsables d'UE établissement partenaire/co-habilité	BEAL Luc PIRIOU Jérôme RIMAUD Marie-Noëlle

NB : Tableau à compléter autant que nécessaire

## Annexe 4 – Frais de mission

En matière de frais d'hébergement, de restauration et de transport, les règles suivantes s'appliquent systématiquement lors du recrutement des intervenants occasionnels salariés, dans l'ensemble des programmes.

A noter : les intervenants occasionnels sur honoraires doivent intégrer leurs frais dans leur facture. La note de frais intervenants occasionnels ne leur est donc pas applicable.

### **Frais de déplacement**

Si le domicile de l'intervenant est situé à moins de 50 KM de l'école, il n'y a pas de remboursement de frais de déplacement.

Si le domicile de l'intervenant est situé entre 50 et 200 KM de l'école, le remboursement se fait prioritairement sur la base du billet SNCF seconde classe (en application d'un forfait). Mais lorsque l'utilisation du train n'est pas pertinente au regard de la localisation géographique ou des horaires, le Directeur de Programme peut décider d'un remboursement kilométrique sur la base de 0,22 € du kilomètre (péage compris).

Sur le tableau ci-dessous, vous trouverez les principales destinations concernées ainsi que les tarifs applicables :

Au départ de La Rochelle	KM Aller	Tarif A-R SNCF 2nd classe	KM A-R x 0,22€
Nantes	143	46€	63€
Bordeaux	182	49€	80€
Poitiers	138	41€	41€
Angers	193	67€	85€
Niort	65	24€	29€

Au-delà de 200 KM, le remboursement se fait uniquement sur la base du billet SNCF seconde classe (en application d'un forfait) :

Au départ de La Rochelle	Tarif A-R SNCF 2nd classe	KM A-R x 0,22€
Aix-en-Provence	200€	Interdit
Clermont-Ferrand	190€	Interdit
Grenoble	185€	Interdit
Lille	185€	Interdit
Lyon	192€ *	Interdit
Marseille	195€ *	Interdit
Montpellier	142€	Interdit
Nice	230€ *	Interdit
Paris	142€	Interdit
Strasbourg	235€	Interdit
Toulouse	100€	Interdit
Tours	65€	Interdit

\* ou avion sous dérogation

Dans les situations exceptionnelles le Directeur de Programme peut demander une dérogation à la Direction Générale. Sous réserve de validation de la Direction Générale, le remboursement pourra se faire sur la base de 0,22 € du kilomètre (péage compris).

Le taxi est pris en charge sur justificatif sur les trajets : gare de la Rochelle / Groupe Sup de Co / Hôtel. Sur le trajet hôtel Saint Nicolas - Groupe Sup de Co La Rochelle, le bus reste le moyen de transport le plus simple.

En cas d'utilisation d'un véhicule administratif de l'Université d'Angers, le remboursement sera effectué auprès de l'Université d'Angers selon les mêmes barèmes.

### **Repas du midi**

Les repas du midi sont remboursés sur la base d'un forfait de 17,50 € contre fourniture d'un justificatif.

### **Hébergement**

Le Groupe prend à sa charge les frais d'hébergement des intervenants localisés à plus de 100 KM de l'école, pour les cours qui commencent avant 9 heures, pour les cours qui se terminent à 19H45, si l'intervention est répartie sur plusieurs jours d'affilée ou si les horaires des liaisons SNCF ne coïncident pas avec les horaires de cours. Lorsque l'hébergement est pris en charge par le Groupe Sup de Co La Rochelle, il se fait à l'hôtel Saint Nicolas, sauf exception. La réservation et le règlement sont gérés par le service accueil. La demande d'hébergement doit parvenir au service accueil au minimum 7 jours avant l'intervention.

Dans le cas d'un hébergement dans un autre établissement, le remboursement se fait uniquement sur justificatif, dans la limite de 50 €/ nuit (petit déjeuner compris).

### **Repas du soir**

Le Groupe prend à sa charge les frais de restauration du repas du soir des intervenants localisés à plus de 100 KM de l'école dans les mêmes conditions que pour l'hébergement. Le remboursement se fait sur la base d'un forfait de 17,50 € par repas contre fourniture d'un justificatif.

### **Modalités de remboursement**

L'intervenant complètera la demande de remboursement de frais de déplacements\* et l'adressera au programme concerné (accompagné de l'ensemble des justificatifs et d'un RIB) pour validation et imputation. Le programme transmettra l'ensemble au Service Comptabilité pour enregistrement et mise au paiement.

\*Modèle dédié intervenants occasionnels